



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°156  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR  
LE PARKING JOXTANT LE PONTON DU BOURG A L'OCCASION DE  
LA MANIFESTATION « SCHOELCHER EN FETE » DU JEUDI 10  
JUILLET 2025 AU MERCREDI 23 JUILLET 2025  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le jeudi 03 juillet 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher pour le compte du Service Animation Territoriale,
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking jouxtant le ponton du bourg à l'occasion de la manifestation « Schœlcher en fête » du jeudi 10 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit du jeudi 10 Juillet 2025, de 5h au mercredi 23 juillet 2025, à 14h sur le parking jouxtant le ponton du bourg pour l'installation du chapiteau de cérémonie.  
Dégrogation sera donnée aux services municipaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,

Fait à Schœlcher, le  
Le Maire

10 JUL. 2025

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

